Samer, le 5 décembre 2022

Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal
Du 28 novembre 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 28 novembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de Samer.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, Mme LEFEBVRE, M. VAN ROEKEGHEM, M. MAQUINGHEN, Mme POCHET, M. LOUVET, Mme MEKLEMBERG, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme ROUX, Mme CHATILLON, Mme DELATTRE, M. CARLU, M. BUIRETTE, Mme COLOMBO, Mme HUDNER, M. LABONTE, M. JOUGLEUX, Mme WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mme BASTIDE (ayant donné pouvoir à M. MAQUINGHEN), M. BAILLY (ayant donné pouvoir à Mme POCHET), M. BALLY (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), M. NAUDET (ayant donné pouvoir à M. MARTEL), M. DARCHEVILLE, M. SAILLY (ayant donné pouvoir à M. BUIRETTE), M. MILLE (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN).

20 Présents + 6 Pouvoirs

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2022.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il rend ensuite compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal :

- signature le 23/11/2022 de l'acte d'engagement pour le matériel d'impression :

- avec LBS Littoral Bureautique Systèmes pour la livraison des matériels, la mise en service, la formation et la maintenance laquelle inclut pièces, main d'œuvre, déplacements, entretiens préventifs et consommables ;
- avec BNP PARIBAS Lease Group pour le financement et la mise à disposition.

Ce marché a été négocié via un groupement de commande porté par la Communauté de Communes Desvres Samer. Sur ce marché d'une durée de 5 ans, la commune effectue une économie nette de 44 246 €.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué du conseil municipal pour siéger au Syndicat des Eaux de Samer et Environs, au Parc Naturel des Cap: et Marais d'Opale, à l'Association de Parents et amis de l'Enfance Inadaptée
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Échange de terrains avec Flandre Opale Habitat
- Modifications au tableau des effectifs
- Règlement intérieur du personnel communal
- Décision modificative au budget général
- Décision modificative au budget annexe assainissement
- Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Samer section cyclotourisme
- Tarifs des centres de loisirs
- Demande de subvention à la CAF
- Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

- Désignation d'un délégué du conseil municipal pour siéger au :

  - Syndicat des Eaux de Samer et Environs (SESE) :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au sein du SESE pour remplacer M. BAILLY. Il rappelle les listes de titulaires et suppléants ayant été élus au renouvellement du mandat :

- 9 titulaires : Claude BAILLY, Pascal BALLY, Maryse BEAUSSE, Rébecca CHATILLON, Christophe DOUCHAIN, Alain LOUVET, Cyrille NAUDET, Geneviève ROGEZ, Luc VAN ROEKEGHEM.
- 3 suppléants : Cristina BASTIDE, Jean-Michel MARTEL, Éric SAILLY

M. le Maire propose que M. MARTEL remplace M. BAILLY en tant que titulaire. M. JOUGLEUX est candidat pour remplacer M. MARTEL en tant que suppléant.

M. VAN ROEKEGHEM, président du SESE, précise que les suppléants sont amenés à remplacer tout délégué du syndicat sans distinction de commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués repris dans la liste ci-dessous, pour siéger au sein du SESE :

9 délégués titulaires : Pascal BALLY, Maryse BEAUSSE, Rébecca CHATILLON, Christophe DOUCHAIN, Alain LOUVET, Jean-Michel MARTEL, Cyrille NAUDET, Geneviève ROGEZ, Luc VAN ROEKEGHEM.

3 délégués suppléants : Cristina BASTIDE, David JOUGLEUX, Éric SAILLY.

- Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune à l'assemblée du territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale en remplacement de M. BAILLY.
M. MILLE est l'unique candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. MILLE représentant de la commune pour siéger à l'assemblée du territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

- Association de Parents et amis de l'Enfance Inadaptée (APEI) :
Actuellement :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'APEI, en remplacement de M. BAILLY.
M. le Maire rappelle que Mme BASTIDE a été désignée déléguée titulaire en 2020 lors du renouvellement de mandat et informe l'assemblée qu'un nouveau Président a été élu au Conseil d'Administration de l'APEI.
Mme POCHET est candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués repris dans la liste ci-dessous, pour siéger du Conseil d'Administration de l'APEI :

Déléguée titulaire : Cristina BASTIDE
Déléguée suppléante : Annick POCHET

- Règlement intérieur du conseil municipal :

Suite à la réforme de publicité des actes des collectivités territoriales et à l'élection de M. le Maire le 31 octobre 2022, il convient de modifier le règlement qui a été adopté le 18 septembre 2020.

M. le Maire donne lecture des articles modifiés :

ARTICLE 20 – Déroulement de la séance :

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel nominal des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus après vérification de leur validité et fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, les observations ou rectifications éventuelles y sont ajoutées, il est ensuite signé par M. le Maire et le secrétaire de la séance précédente.
Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et propose, si nécessaire, d'ajouter des points urgents non-inscrits ou des amendements, vœux ou motions proposés comme décrit à l'article 31 du présent règlement.
Il peut, s'il le juge utile, procéder au retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour.
Le maire demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT (cf article 14 du présent règlement).
Le maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal (cf délibération du 31 octobre 2022). Ce compte-rendu ne donne lieu à aucun débat.
Chaque conseiller municipal est en droit de demander des informations complémentaires sur ces décisions : une réponse lui est apporté soit immédiatement, soit à la séance suivante, soit par écrit.
Le maire aborde enfin les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation en intégrant, le cas échéant, les points urgents dont le rajout a été approuvé par l'assemblée délibérante en début de séance ainsi que, le cas échéant, les amendements, vœux ou motions proposés.
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le maire ou le rapporteur qu'il a désigné avant d'être présentée à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 27 – Procès-verbal de séance :

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal qui doit contenir :

- *la date et l'heure de la séance ;*
- *les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;*
- *le quorum ;*
- *l'ordre du jour de la séance ;*
- *les délibérations adoptées ;*
- *les rapports au vu desquels les délibérations ont été adoptées ;*
- *les demandes de scrutin particulier (secret ou public) ;*
- *le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;*
- *la teneur des discussions au cours de la séance.*

Chaque procès-verbal de séance est transmis aux membres du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance puis mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour faire part d'une correction à apporter.
La rectification éventuelle est ajoutée au dit procès-verbal qui est ensuite signé par M. le Maire et le secrétaire de séance.

ARTICLE 28 – Publication du Procès-Verbal :

Le procès-verbal de la séance est publié dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Mme BEAUSSE ajoute que bien qu'il ne s'agisse plus d'une obligation, les Procès-Verbaux du conseil municipal continue à être affiché dans le hall de la mairie. Il est rappelé que le procès-verbal d'une réunion de conseil municipal doit être approuvé à la séance suivante avant d'être publié, d'où une diffusion plus tardive qu'auparavant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce règlement intérieur.

- Échange de terrain avec Flandre Opale Habitat :

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un problème d'implantation de clôture Résidence Eugène Chigot.
Pour illustrer son propos, un plan est projeté (voir ci-dessous) : dans l'encadrement rouge, ce qui est en vert appartient en fait à Flandre Opale Habitat, ce qui est en blanc appartient à la commune.

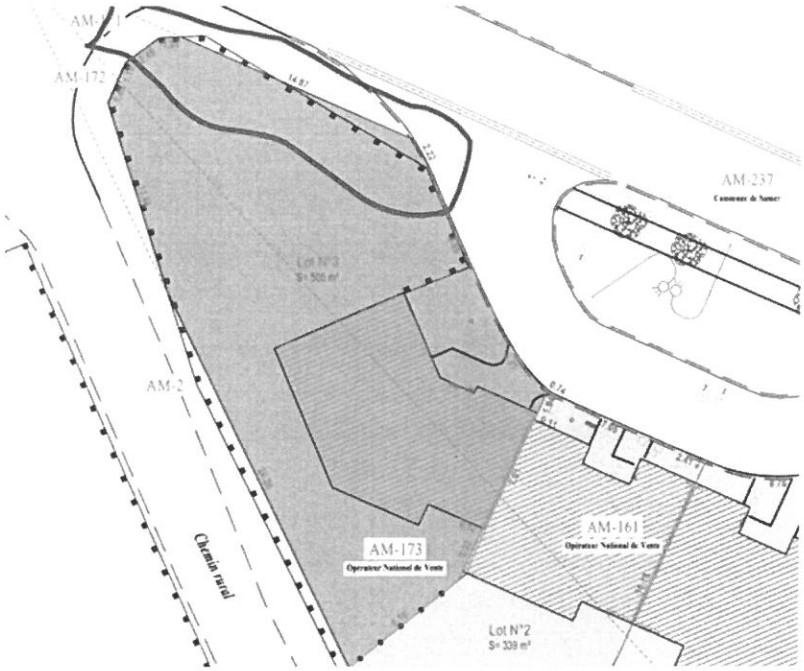

M. le Maire propose de procéder à un échange par le biais d'un acte administratif rédigé par les services de la Mairie, frais de géomètre et de publicité de l'acte à charge de Flandres Opale Habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange dans les conditions énumérées.

PERSONNEL

- Modifications au tableau des effectifs :

  - Avancements de grade pour 2023

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rappelle que, chaque année, le tableau des avancements de grade possibles est présenté au comité technique puis au Conseil Municipal. Ces avancements de grade impliquent des transformations de postes et donc des modifications au tableau des effectifs. M. VAN ROEKEGHEM présente les transformations de postes ayant reçu un avis favorable du Comité Technique le 18 novembre 2022 :

- Rédacteur en rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au 01/11/2023 ;
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal 2ème classe en ASEM principal de 1ère classe à 20h hebdomadaire au 01/01/2023
- Gardien-brigadier en Brigadier-chef principal à temps complet au 01/01/2023 ;
- Agent de maitrise en agent de maitrise principal à 20h hebdomadaire au 01/04/2023.

Mme ROUX demande comment sont fixées les dates d'avancement. M. VAN ROEKEGHEM répond qu'elles dépendent, pour chaque fonctionnaire territorial, de conditions d'ancienneté, d'échelon et de durées des services effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces transformations de postes.

- Stagiairisations :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rappelle que deux postes d'agents sont vacants au service technique. Il convient de les modifier pour pouvoir stagiairiser les agents nouvellement recrutés sur ceux-ci.

- Adjoint technique principal de 1ère classe en adjoint technique à temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique à temps complet

Ces transformations de postes ont également reçu un avis favorable du Comité Technique le 18 novembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces transformations de postes.

BUDGET

- Décision modificative n°3 au budget général

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, indique qu'il convient de procéder à une décision modificative au budget général afin de prendre en compte :
- l'augmentation des coûts de l'alimentation, de l'énergie, du transport, du

papier et des fournitures d'entretien,
- les recettes supplémentaires (régie spectacles, locations de salles...),
- la fin du bénéfice du FCTVA pour les travaux en régie,
- la revalorisation du loyer de la gendarmerie,
- un réajustement sur les charges de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget général suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 025 - 29 : Frais d'études	3 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	23 040,91
2031 (20) - 020 - 35 : Frais d'études	-4 799,98	2031 (041) - 01 : Frais d'études	7 402,90
2051 (20) - 020 - 36 : Concessions et droits :	-3 400,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	4 686,00
2111 (21) - 020 - 15 : Terrains nus	-1 280,00	281828 (040) - 01 : Autres matériels de tra	500,00
2128 (041) - 01 : Autres agencements et am	7 402,90		
2128 (21) - 020 - 35 : Autres agencements e	9 067,90		
21311 (21) - 020 - 36 : Bâtiments administ	22 625,95		
21312 (21) - 211 - 37 : Bâtiments scolaires	4 826,50		
21318 (21) - 020 - 35 : Autres bâtiments pu	8 427,22		
21318 (21) - 020 - 44 : Autres bâtiments pu	-13 444,60		
2151 (041) - 01 : Réseaux de voirie	4 686,00		
2151 (21) - 020 - 29 : Réseaux de voirie	-11 382,08		
21848 (21) - 251 - 22 : Autres matériels de b	-2 000,00		
2188 (21) - 281 - 22 : Autres immobilisation	4 500,00		
2188 (21) - 020 - 35 : Autres immobilisation	5 400,00		
2188 (21) - 020 - 36 : Autres immobilisation	2 000,00		
	35 629,81		**35 629,81**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	23 040,91	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	14 700,00
6042 (011) - 023 : Achats prest.de serv.(au	2 820,00	70311 (70) - 020 : Concession dans les cim	-2 750,00
60611 (011) - 020 : Eau et assainissement	2 700,00	70311 (70) - 025 : Concession dans les cim	4 250,00
60622 (011) - 020 : Carburants	600,00	7066 (70) - 331 : Redevances&droits des se	7 000,00
60622 (011) - 11 : Carburants	1 400,00	7067 (70) - 281 : Redev.&droits des serv.p	5 000,00
60623 (011) - 281 : Alimentation	15 000,00	70688 (70) - 023 : Autres prestations de se	5 000,00
60631 (011) - 020 : Fournitures d'entretien	785,00	73154 (731) - 020 : Droits de place	1 500,00
60631 (011) - 212 : Fournitures d'entretien	2 000,00	7478211 (74) - 020 : État	3 330,00
60631 (011) - 281 : Fournitures d'entretien	2 800,00	74788 (74) - 331 : Autres	2 700,00
60631 (011) - 331 : Fournitures d'entretien	615,00	752 (75) - 020 : Revenus des immeubles	-4 000,00
60631 (011) - 4221 : Fournitures d'entretien	800,00	75888 (75) - 020 : Autres	1 500,00
60632 (011) - 020 : Fournitures de petit équ	-51 420,91	75888 (75) - 331 : Autres	2 010,00
60636 (011) - 020 : Habillement et vêtemen	-2 000,00		
60636 (011) - 11 : Habillement et vêtement	-1 000,00		
6064 (011) - 020 : Fournitures administrativ	3 000,00		
60668 (011) - 212 : Autres produits pharmac	500,00		
6068 (011) - 020 : Autres matières et fourni	-8 000,00		
61228 (011) - 020 : Autres	-7 800,00		
61228 (011) - 11 : Autres	-200,00		
61228 (011) - 211 : Autres	-500,00		
61228 (011) - 212 : Autres	-500,00		

61228 (011) - 311 : Autres	-500,00		
61228 (011) - 331 : Autres	-500,00		
61358 (011) - 020 : Autres	-3 000,00		
615231 (011) - 020 : Voiries	4 000,00		
617 (011) - 020 : Etudes et recherches	4 000,00		
6182 (011) - 020 : Documentation générale	100,00		
6184 (011) - 020 : Versements à des organi	-1 000,00		
6188 (011) - 211 : Autres frais divers	1 400,00		
6188 (011) - 212 : Autres frais divers	4 600,00		
6188 (011) - 331 : Autres frais divers	3 000,00		
6218 (012) - 023 : Autre personnel extérie	2 170,00		
6236 (011) - 020 : Catalogues et imprimés e	4 000,00		
6245 (011) - 212 : Transports de personnes	3 000,00		
6261 (011) - 020 : Frais d'affranchissement	1 000,00		
6262 (011) - 020 : Frais de télécommunicati	1 050,00		
6262 (011) - 11 : Frais de télécommunicatio	500,00		
6262 (011) - 331 : Frais de télécommunicati	450,00		
63512 (011) - 020 : Taxes foncières	1 500,00		
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	13 000,00		
64112 (012) - 020 : Supp. fam. de traite. & i	-350,00		
64113 (012) - 020 : NBI	580,00		
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	16 017,00		
64131 (012) - 020 : Rémunérations	-7 400,00		
64132 (012) - 020 : Suppl. familial de trai	1 083,00		
64138 (012) - 020 : Primes et autres indemn	6 400,00		
64168 (012) - 211 : Autres emplois aidés	-1 500,00		
65134 (65) - 331 : Aides	4 200,00		
65811 (65) - 020 : Droits d'utilisation – inf	4 000,00		
65818 (65) - 020 : Autres	-5 000,00		
65888 (65) - 01 : Autres	-10 700,00		
65888 (65) - 020 : Autres	5 700,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	500,00		
7391111 (014) - 020 : Dégrèv.taxe fonc.pr	3 300,00		
	40 240,00		**40 240,00**

- Décision modificative n°2 au budget annexe assainissement

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, indique qu'il convient de procéder à une décision modificative au budget assainissement du fait du coût croissant de l'hygiénisation des boues provenant de la station d'épuration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget assainissement suivante :

61558 (hygiénisation des boues)	+ 16 000 €
2315 (travaux sur réseaux d'assainissement)	- 16 000 €

- Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Sportive de Samer section cyclotourisme

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association précitée sollicitant une aide financière exceptionnelle de 200 € pour équilibrer le budget du cross pédestre du 11 novembre 2022. L'augmentation des dépenses résulte de l'augmentation du nombre de participants et du coût des lots.

M. MARTEL, président de l'Union Sportive de SAMER, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, octroie une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Union Sportive de SAMER section cyclotourisme.

ÉCOLE-JEUNESSE

- Tarifs des centres de loisirs :

M. LOUVET, adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et à l'événementiel, fait part à l'assemblée du travail de sa commission sur les tarifs des centres de loisirs, le but étant de les simplifier et de les harmoniser ces tarifs. Sur conseil de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui a effectué un contrôle administratif et financier de la gestion des centres de loisirs, il est également proposé de supprimer les gratuités.
M. CARLU rappelle que les différences de tarifs entre les centres d'été et les autres se justifiaient par le surcroît d'activités et de sorties en juillet-août.
M. LOUVET répond que, désormais, les sorties se font toute l'année, même dans le cadre du centre permanent.
Mme CHATILLON demande pourquoi le tarif « ado » n'est pas plus important, puisque, selon elle, leurs sorties ont généralement un coût supérieur à celles des primaires.
M. LOUVET répond que c'est déjà le cas et rappelle que les primaires ont d'autres besoins plus onéreux que les ados (en matière d'animateur par exemple).
M. CARLU fait remarquer que la gratuité permettait d'assurer une sortie aux enfants des familles les plus modestes et que ce tarif « social » avait été préconisé par la CAF.

M. LOUVET répond que la CAF a revu sa politique de participation et impose désormais un tarif minimal pour responsabiliser les parents. Il rappelle également que la CAF verse à la commune une participation conditionnée à la présence des enfants inscrits.
Mme BEAUSSE demande pourquoi tous les enfants scolarisés à Samer ne bénéficient pas des avantages saméricns (les enfants de Wierre-au-Bois par exemple). M. LOUVET répond que si la commune de Wierre-au-Bois veut faire bénéficier ses administrés de ces avantages, ils peuvent le faire par le biais d'une convention, comme celle qui existe avec Verlincthun (Pour rappel les enfants de Verlincthun bénéficient du tarif samérien, d'une priorité d'inscription et leur commune prend la différence à sa charge).

M. LOUVET annonce qu'il est désormais possible de passer le BAFA à 16 ans ce qui devrait résoudre quelques problèmes de recrutement d'animateurs, notamment pendant les vacances d'octobre où les étudiants sont en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances scolaires et à compter du 1er septembre 2023 pour les ALSH du mercredi :

Maternel et primaire (février, avril, été et toussaint)

Tarifs journaliers

Quotients familiaux	Saméricns	Extérieurs
De 0 à 617 avec Aide aux Temps Libres	1	3,6
De 0 à 650 sans Aide aux Temps Libres	3,5	7
De 651 à 1050	4,5	9
Au-delà de 1050	5,5	11

Ados (février, avril, été et toussaint)

Tarifs journaliers

Quotients familiaux	Saméricns	Extérieurs
De 0 à 617 avec Aide aux Temps Libres	1	4,6
De 0 à 650 sans Aide aux Temps Libres	4	8
De 651 à 1050	5	10
Au-delà de 1050	6	12

Permanent (mercredis) à la demi-journée

Tarifs par séances PAS D'AIDE AUX TEMPS-LIBRES

Quotients familiaux	Samériens	Extérieurs
De 0 à 650	2	4
De 651 à 1050	2,5	5
Au-delà de 1050	3	6

- Demande de subvention à la CAF :

M. LOUVET, adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et à l'événementiel, fait part à l'assemblée du projet d'acquisition de 14 bubble-foot pour les centres de loisirs (évaluation du coût à 160 € environ l'unité). Cet achat serait subventionné à 40% par la CAF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention à la CAF pour l'acquisition de 14 bubble-foot.

QUESTIONS DIVERSES

- Projets et demandes de subventions à venir :

M. le Maire rappelle que le mois de décembre est celui des dépôts de demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il liste alors quelques-uns des projets :

- La restauration des couvertures et charpentes du cœur de l'Église : pour un montant de 488 032.70 € HT avec des subventions attendues de la DRAC et du Département à hauteur de 25 % chacun. Ce projet n'est pas éligible à la DETR et au DSIL mais devra impérativement figurer au budget primitif 2023.
- L'enfouissement des réseaux pour un montant de 469 363.12 €, avec une DETR de 17 637.75 € déjà obtenue. Un dossier technique devrait être réalisé pour obtenir des subventions de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) et d'Orange. Pour cela un maître d'œuvre doit être mandaté.
- La construction d'une nouvelle garderie pour l'école élémentaire : les enfants manquent d'espace dans la garderie actuelle. La nouvelle structure accueillerait également les centres de loisirs et serait implantée près de la Salle de Restauration, à la place des anciens

terrains de pétanque. Une estimation pour un bâtiment passif en ossature bois et dotée de panneaux photovoltaïques, a été réalisée par un architecte. Le montant de l'opération s'élèverait à 559 250 € HT. Ce projet est éligible à la DETR et au DSIL à hauteur de 25 % chacune et pourrait également obtenir une aide du Parc et de la FDE.

- Rénovation de la Salle Lemanski : cette salle est très énergivore. Une rénovation totale est à entreprendre et pourrait s'accompagner de l'implantation d'un mur d'escalade. La commune dispose d'une première estimation de ces travaux à hauteur de 2 300 000 € HT. Cette opération serait subventionnée à hauteur de 50% par le département et est éligible à la DETR et au DSIL ainsi qu'aux aides du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale et de la FDE.
- Construction d'une Salle multi-activités – Complexe sportif Basilien : ce projet, estimé à ce jour à 3 639 000 € HT, est éligible à la DETR et au DSIL mais pourrait également ouvrir droit à des aides de la Région, du Centre National du Sports, du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale ou de la FDE.

M. le Maire rappelle qu'une fois une subvention obtenue, la commune s'engage à commencer l'opération retenue dans les 2 ans pour la DETR et dans l'année qui suit pour le DSIL. Les dossiers sont à déposer pour le 16 décembre. Il convient de choisir quelles opérations présentées et de les prioriser.
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de présenter le dossier de nouvelle garderie et celui de rénovation de la Salle Lemanski, dans cet ordre de priorité afin de solliciter DETR et DSIL sur ces opérations.
Il est convenu que durant l'année 2023, l'étude du projet de construction d'une Salle multi-activités – Complexe sportif Basilien sera poursuivie notamment en matière de recherche de financement.

- Horaires éclairage public :
Dans le but de faire des économies d'énergie, M. le Maire propose de réduire le temps d'éclairage public : allumage le matin à 5h30 et extinction le soir à 22h30 à l'exception des nuits des 24 et 31 décembre. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

- Proposition d'acquisition d'une maison place de l'Abbaye :
M. MAQUINGHEN soumet à l'assemblée d'une proposition d'acquisition d'un bien immobilier place de l'Abbaye, estimé entre 120 000 € et 150 000 €. Il propose d'étudier la possibilité de l'acheter pour ensuite le louer à un professionnel et ainsi éviter la transformation de commerce aux abords des places en logement.

Mme CHATILLON fait remarquer que le bâtiment en question ne possède pas de vitrine.
M. MAQUINGHEN répond que tous les locaux professionnels n'en disposent pas.
Le conseil municipal à la majorité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

- Recherche d'un logement d'urgence :
Mme LEFEBVRE rappelle que la commune ne dispose pas de logement permettant d'assurer un hébergement temporaire en cas d'urgence et souhaiterait que la possibilité d'en créer un soit étudiée.
M. le Maire précise qu'il conviendrait d'encadrer strictement les conditions d'hébergement dans un tel logement.
M. MAQUINGHEN demande quel public pourrait bénéficier de ce logement.
Mme LEFEBVRE répond des personnes se trouvant dans une situation de besoin suite à un incendie ou autres dégâts dans leur habitation ou suite à un événement familial. Ce sujet sera débattu ultérieurement une fois le cadre juridique et réglementaire posé.

- Cérémonie de Présentation des Vœux à la population 2023 :
Vu le contexte économique actuel, certaines communes envisagent de ne pas organiser de cérémonie de présentation des vœux en 2023. La majorité des élus présents se prononce pour le maintien de cette cérémonie, sous une forme restant à définir.

- Application Mariloo : Mme BEAUSSE rappelle qu'une convention avait été signée l'an dernier et pour une durée d'un an avec « Mariloo » un site de réservation en ligne pour les locations de salle. Cette application n'étant pas utilisée pour diverses raisons (manque de formation du personnel, pas de règlement en ligne et doublon avec les réservations prises en mairie), elle propose de mettre fin à cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES

- Application « My Commune » :
Mme MEKLEMBERG informe l'assemblée qu'il a été mis fin au contrat avec « My Commune » pour intégration au sein d'« Intramuros », application plus complète et gratuite.
- Prochaine réunion de conseil municipal le 12 décembre à 20h30.
La séance est close à 22h40.

Le Secrétaire de Séance
David JOUGLEUX

Le Maire
Christophe DOUCHAIN